

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-BD-2024-10

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – MISE AUX NORMES ET SECURISATON

Demande de subventions

VU les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 en date du 27 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions pour des projets, d'un montant maximum de subvention de 1 000 000 € HT (sur la base d'un plan de financement prévisionnel), entrant dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes,

VU l'appel à projet pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Grand Langres, dans le cadre de l'amélioration de la qualité du service public, souhaite renforcer la sécurité au sein des établissements scolaires situés sur son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à la mise en conformité, pour assurer la sécurité et l'accueil des élèves de l'enseignement du 1^{er} degré du territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres,

CONSIDERANT la programmation courant 2024, des travaux de mise aux normes des équipements ainsi que la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sécurité, dans divers établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme, font l'objet d'une inscription budgétaire

DECIDE

Article 1er : De déposer une demande de subvention à l'Etat ou tout autre organisme financeur en vue d'aider au financement du programme 2024 des travaux de mise aux normes des équipements ainsi que la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sécurité, dans divers établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres, pour les prestations suivantes :

SITE DES ECOLES	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT € HT
Montigny-le-Roi et Provenchères	Prestations intellectuelles	7 500
	Travaux	41 000
Jean Duvet	Prestations intellectuelles	2 500
	Travaux	45 000
Langres Marne	Prestation intellectuelles	0
	Travaux	16 500
Marac	Prestation intellectuelles	0
	Travaux	5 000
TOTAL		117 500

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation de l'aide financière accordée par l'Etat ainsi que par tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 12 mars 2024



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2024.03.12 17:34:32 +0100
Ref:6133034-9170563-1-D
Signature numérique
le Président